

**COMMUNE  
DE  
BELLEVAUX**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022**  
**à 18h30 en mairie (salle du conseil)**

**L'an deux mil vingt deux** -----

**Le dix octobre** -----

Le conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), sous la présidence  
de **Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire,** -----

**Etaient présents :** VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints

CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie MORAND Frédéric, MEYNET Vanessa, MEYNET-CORDONNIER

Armony, REY Emmanuel, SANTALUCIA Elodie, CORNIER-PASQUIER Dominique, TORNIER Anne-

Laurence, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** /

**Avaient donné procuration :** /

**Date de la convocation :**

4 octobre 2022

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :**

15

**Présents ou représentés :**

15

**Election d'un/une secrétaire de séance :**

SANTALUCIA Elodie

**La séance est ouverte à 18 heures 30 par le maire après vérification du quorum.**

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance :**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2022. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

➤ **DELIBERATIONS :**

**2022 10 10-01 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 13 septembre 2022, Monsieur SKORUPSKI Eric l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 13 septembre 2022. Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains en a été informé par courrier le 15 septembre 2022.

Conformément à l'article L270 du code électoral, Madame TORNIER Anne-Laurence, suivant immédiat sur la liste « TOUTES et TOUS RASSEMBLES, REDYNAMISONS BELLEVAUX », dont faisait partie Monsieur SKORUPSKI Eric lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

**2022 10 10 02 : COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES :****Mise à jour à la suite d'une démission et installation d'un nouveau conseiller municipal**

Suite à la démission de Monsieur SKORUPSKI Eric et à l'installation de Madame TORNIER Anne, nouvelle conseillère municipale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier ainsi la liste des membres des commissions municipales et extra-municipales qui auront la charge d'étudier les dossiers et les questions soumises au conseil municipal :

<b>COMMISSION OBLIGATOIRE REGLEMENTEE</b>		
<b>COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE</b>	5 membres	FAVRAT Armand MEYNET Vanessa MORAND Frédéric SANTALUCIA Elodie TORNIER Anne-Laurence
<i>Une demande de modification de la liste annexée à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 sera déposée auprès de la Préfecture.</i>		

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	<i>Rappel délibération du conseil municipal en date du 08.06.2020. Suite à la démission de Monsieur SKORUPSKI Eric, membre de la commission d'Appel d'Offres, Madame TORNIER Anne-Laurence présente sa candidature. Est donc désignée Madame TORNIER Anne-Laurence membre de la Commission d'Appel d'Offres en tant que titulaire</i>
	<b>Délégués titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur MEYNET Yves.</li> <li>• Monsieur FAVRAT Armand</li> <li>• Madame TORNIER Anne-Laurence</li> </ul> <b>Délégués suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur CORBET Nicolas</li> <li>• Madame BERNAZ Célia</li> <li>• Monsieur REY Emmanuel</li> </ul>

<b>REMONTEES MECANIQUES</b>	
<b>SESAT-SAEML</b> Membres délégués du Conseil d'Administration (rappel délibération du 25.05.2020)	<b>Rappel délibération du 25 mai 2020</b> VUAGNOUX Jean-Louis VOISIN Benoit MEYNET-CORDONNIER Armony FAVRAT Armand CORBET Nicolas BRUNEL Nathalie
<b>ENTENTE INTERCOMMUNALE – DSP GESTION REMONTEES MECANIQUES ET DOMAINE SKIABLE DE LA CHEVRERIE</b>	VUAGNOUX Jean-Louis CORBET Nicolas MORAND Frédéric

**COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES  
CONSULTATIVES**

N°	OBJET	CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTERIEURS
1	Finances	VUAGNOUX Jean-Louis BERNAZ Célia VOISIN Benoit GOUNANT Ophélie MEYNET Yves CORBET Nicolas FAVRAT Armand SANTALUCIA Elodie	
2	Bâtiments Voirie (déneigement) Electrification Espaces verts Entretien des sentiers (non communautaires) Transports (car communal) Cimetière	VUAGNOUX Jean-Louis <b>MEYNET Yves (1)</b> VOISIN Benoit FAVRAT Armand CORBET Nicolas REY Emmanuel CORNIER-PASQUIER Dominique	MEYNET-MEUNIER François VOISIN Guy
3	Réseaux Alimentation en Eau Potable Assainissement	VUAGNOUX Jean-Louis <b>CORBET Nicolas (1)</b> VOISIN Benoit MEYNET Yves FAVRAT Armand CORNIER-PASQUIER Dominique	
4	Gestion de la Forêt communale	VUAGNOUX Jean-Louis <b>VOISIN Benoit (1)</b> MORAND Frédéric <i>TORNIER Anne-Laurence</i> CORNIER-PASQUIER Dominique	REY Pierre CORNIER Daniel
5	Urbanisme	VUAGNOUX Jean-Louis <b>VOISIN Benoit (1)</b> BERNAZ Célia CORBET Nicolas BRUNEL Nathalie	CHALLANDE Jean- François
6	Affaires sociales	VUAGNOUX Jean-Louis <b>BERNAZ Célia (1)</b> GOUNANT Ophélie CORBET Nicolas MEYNET Vanessa BRUNEL Nathalie SANTALUCIA Elodie <i>TORNIER Anne-Laurence</i>	PERRIN Virginie CONVERSET Christelle BABAZ Eliane MEYNET Salvine CHALLANDE Jean- François MEYNET-CORDONNIER Christophe, Pdt Association Familles Rurales

7	Affaires scolaires Enfance et Jeunesse Centre de loisirs	VUAGNOUX Jean-Louis <b>GOUNANT Ophélie (1)</b> MEYNET-CORDONNIER Armony MEYNET Vanessa	MEYNET-CORDONNIER Christophe, Pdt Association Familles Rurales Directeur Ecole Communale Directeur Collège Notre Dame Directrice Ecole Primaire Privée Notre Dame Présidente Ecole Buissonnière Présidente APEL Notre Dame
8	Commission de Sécurité	VUAGNOUX Jean-Louis VOISIN Benoit CORBET Nicolas MEYNET-CORDONNIER Armony REY Emmanuel	
9	Communication/Presse Site Internet Bulletin municipal	VUAGNOUX Jean-Louis <b>GOUNANT Ophélie (1)</b> BERNAZ Célia MEYNET-CORDONNIER Armony MEYNET Vanessa	
10	Associations Gestion des salles Fêtes et Cérémonies	VUAGNOUX Jean-Louis <b>BERNAZ Célia (1)</b> GOUNANT Ophélie MEYNET-CORDONNIER Armony	

**2022 10 10 03 : ALPAGES DE NIFFLON – REGULARISATION DES OCCUPATIONS DU SOL :**  
**Présentation de l'état d'avancement du projet et discussion**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le statut juridique des treize chalets édifiés depuis des temps immémoriaux sur les Alpagnes de Niffon d'en Bas et en Haut, sur le terrain communal.

Plusieurs réunions avec les propriétaires ont été organisées pour trouver une solution de régularisation juridiques et financières de régularisation des emprises au sol des chalets, en présence d'un notaire. Sur conseil de celui-ci, il a été décidé de faire intervenir un géomètre ceci afin de déterminer l'emplacement précis des chalets et créer les parcelles correspondantes. Les parcelles ont été délimitées à un mètre des murs des chalets. Un document d'arpentage a été établi.

Il convient aujourd'hui de définir les conditions de régularisation des occupations du sol.

Plusieurs solutions sont préconisées :

- 1/ Vente par la commune de l'assiette foncière correspondant à l'emprise du chalet,
- 2/ Location du sol au travers d'un bail dont la durée et les conditions resteraient à définir (mise en place d'un règlement...),
- 3/ Rester dans l'état actuel : si le propriétaire refuse l'achat du sol, il sera occupant sans titre et il lui sera impossible de prouver son occupation.

Une rencontre avec les différents propriétaires est à programmer pour présenter les documents d'arpentage établis et proposer les conditions de régularisation des occupations du sol décidées par la Commune.

Monsieur Meynet Yves ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Après discussion, le conseil municipal, à 11 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

- Opte pour la solution de la vente de l'assiette foncière supportant le chalet, définie dans le plan de division établi par le géomètre,
- Décide de fixer le prix du terrain à 35 €/le m<sup>2</sup>,
- Décide de répartir à charge de chacun des 13 propriétaires, les frais de géomètres relatifs aux frais de relevé d'état des lieux et de division d'un montant de 6 060.00 € TTC, soit 466.15 € par chalet,
- Précise que les ventes seront passées par acte devant notaire,
- Décide que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs ainsi que l'ensemble des taxes et droits de mutation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2022 10 10 04 : PLUiH - Approbation zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales et volet eaux usées**

Les documents de zonage d'assainissement présentés nécessitant des informations complémentaires, le Conseil Municipal décide reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance.

#### **2022 10 10 05 : BUDGET PRINCIPAL : Demande ligne de trésorerie N° 2/2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'extension de la retenue collinaire, une première ligne de trésorerie a été demandée pour un montant de 500 000.00 € (Décision du Maire N°06/2022 prise conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €).

Il explique que les factures sont réglées par la Commune de Bellevaux et que les subventions accordées par la Région et le Département sont versées après présentation des états des dépenses réglées, la Commune se doit donc de faire l'avance de trésorerie.

Monsieur le Maire propose par conséquent de demander une seconde ligne de trésorerie pour un montant de 600 000.00 €.

Il présente la proposition établie par le Crédit Agricole des Savoie :

Au taux de 2.111 %

Frais de dossier : 600 €

Commission d'engagement : 0.15 % (750 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'ouverture de cette ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie aux conditions présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de Trésorerie, dans les conditions prévues dans le contrat.

**BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 7/2022**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 du **BUDGET PRINCIPAL** concernant l'ajustement de certains programmes d'investissement et diverses régularisations nécessaires.

La proposition de Décision Modificative n° 7/2022 est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
1323/131	Subvention Dépt Foyer de ski de fond		+ 64 000
1323/159	Amendes de police Carrefour comport		+ 25 000
1323/145	Subvention CDAS 2019 S.Tech.		- 13 000
1323//161	Subvention CDAS 2019 véhicules		+ 13 000
2111/171	Achat terrain nu	+ 7 000	
21571/162	Matériel roulant	+ 14 000	
2313/151	Immo en cours Préau salle des fêtes	+ 68 000	
<b>TOTAL</b>		<b>+ 89 000</b>	<b>+ 89 000</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
73224	Fonds départ droit enregistrement		+ 31 800
6574	Subvention de fonctionnement asso	+ 6 500	
6411	Frais de personnel titulaire	+ 42 000	
6413	Frais de personnel non titulaire	+ 14 000	
022	Dépenses imprévues	- 30 700	
<b>TOTAL</b>		<b>+ 31 800</b>	<b>+ 31 800</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la **Décision Modificative n° 7/2022 au BUDGET PRINCIPAL 2022** tel que présentée.

**BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 8/2022**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 du **BUDGET PRINCIPAL** concernant la régularisation d'écritures sur des opérations pour compte de tiers.

La proposition de Décision Modificative n° 8/2022 est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
10222	FCTVA 2018 et 2020	+ 77 650	
1323	Subvention du Département	+ 80 228	
4582354	Régul op. pour compte de tiers		+ 157 878
<b>TOTAL</b>		<b>+ 157 878</b>	<b>+ 157 878</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la **Décision Modificative n° 8/2022 au BUDGET PRINCIPAL 2022** tel que présentée.

## 2022 10 10 07 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Décision Modificative n° 4/2022

### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - Décision modificative n° 4/2022

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 du **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT** concernant

- Le programme STEP CHEZ GIRARD – Travaux de modernisation et extension,
- Et diverses régularisations nécessaires.

La proposition de Décision Modificative n° 4/2022 est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
131/50	Subvention Département Conduite AEP		+ 24 000
203/040/53	Frais études STEP extension	- 16 000	
2315/53	STEP extension 2022/2024	+ 40 000	
2051/33	Concession licence STEP	- 5 000	
2315/33	Travaux divers (Trait Air)	- 5 000	
2315/47	Licence Supervision STEP	+ 6 000	
2315/51	Antennes 2022	- 5 000	
2315/57	PR1 Epuyer Equipement traitement air	+ 5 000	
2156/33	Acquisition masques EPI/Compteur secto.	+ 4 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 24 000</b>	<b>+ 24 000</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6817	Créances douteuse	+ 4 300	
022	Dépenses imprévues	- 4 300	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la **Décision Modificative n° 4/2022 au BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022** tel que présentée.

### **2022 10 10 08 : STEP DE CHEZ GIRARD - Travaux de modernisation et extension : Approbation du projet et du budget prévisionnel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Cabinet MERLIN a rendu une étude préliminaire pour la modernisation et à l'extension de la STEP de Chez Girard.

La station d'épuration de « Chez Girard » a été mise en service en 2009.

Cette station d'épuration de type « disques biologiques » est dimensionnée pour 2.500 EH et le bâtiment a été conçu pour permettre son extension à 5.000 EH. en doublant certains équipements. Elle est entièrement couverte.

Après 13 ans d'exploitation, certains dysfonctionnements sont à corriger et l'extension pour un potentiel de 4.200 EH est à engager.

Le Cabinet MERLIN a estimé les premiers travaux à engager, qui consiste à corriger certains dysfonctionnements et à porter la capacité de traitement à 3.000 équivalents habitants (EH), à 800.000 € H.T (phase 1) réactualisé en prix 2022 à 920.000 € H.T. Puis, l'agrandissement de la STEP à 4.200 EH a été estimé entre 1.100.000 € H.T à 1.700.000 € H.T (phase 2).

Monsieur le Maire propose de commencer par s'engager dans cette opération en sélectionnant un maître d'œuvre pour dans un premier temps réaliser un avant-projet global de l'opération (phase 1 et 2) puis des missions classiques de maîtrise d'œuvre (du Projet à la Garantie de Parfait Achèvement) par tranche de travaux décidée.

Le budget de la phase 1 est estimé à 1.139.360 € H.T et un engagement pour 2022 à 27.000 € pour la réalisation de la consultation de maîtrise d'œuvre et de l'avant-projet (voir annexe financière ci-apres).

COMMUNE DE BELLEVAUX

BUDGET PREVISIONNEL MODERNISATION ET EXTENSION DE LA STEP DE CHEZ GIRARD

TRAVAUX COURT TERME 2022 - 2025 : PHASE 1

	Estimation	Engagement 2022	2023 - 2025	TOTAL		
	HT EUROS	HT EUROS		EUROS	TVA EUROS	TTC EUROS
<b>DEPENSES PREALABLES</b>	<b>27 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>27 000,00</b>	<b>5 400,00</b>	<b>32 400,00</b>
Etude géotechnique	7 000,00		7 000,00	7 000,00	1 400,00	8 400,00
Topographie	3 000,00		3 000,00	3 000,00	600,00	3 600,00
Frais de Permis de construire	8 000,00		8 000,00	8 000,00	1 600,00	9 600,00
Frais intervention ENEDIS	8 000,00		8 000,00	8 000,00	1 600,00	9 600,00
Frais de procédure	1 000,00	1 000,00		1 000,00	200,00	1 200,00
<b>TRAVAUX</b>	<b>920 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>960 000,00</b>
Traitement de l'air	63 250,00	0,00	55 000,00	55 000,00	11 000,00	66 000,00
Traitement des boues	310 500,00	0,00	270 000,00	270 000,00	54 000,00	324 000,00
Traitement Eau et arrivée effluents	546 250,00	0,00	475 000,00	475 000,00	95 000,00	570 000,00
<b>HONORAIRES</b>	<b>146 360,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>151 000,00</b>	<b>30 200,00</b>	<b>181 200,00</b>
Coordination sécurité	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Controleur technique	6 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	800,00	4 800,00
Maîtrise d'œuvre	87 400,00	20 000,00	76 000,00	96 000,00	19 200,00	115 200,00
TERACTEM	46 960,00	6 000,00	39 000,00	45 000,00	9 000,00	54 000,00
FRAIS DIVERS ET IMPREVUS env. 5 %	<b>46 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>54 000,00</b>
<b>TOTAL PHASE 1</b>	<b>1 139 360,00</b>	<b>27 000,00</b>	<b>996 000,00</b>	<b>1 023 000,00</b>	<b>204 600,00</b>	<b>1 227 600,00</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et délibéré, par 14 voix pour et une abstention :

1. Approuve le projet présenté pour la modernisation et l'extension de la STEP de Chez Girard ;
2. Approuve le budget prévisionnel de la phase 1 ci-dessus et l'engagement 2022 ;
3. Donne mandat au Maire ou représentant pour solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de tout autre financeur potentiel ;
4. Sollicite l'aide financière du Département de la Haute Savoie, de l'Agence de l'eau, de l'Etat et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette opération ;
5. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



## **2022 10 10 09 : TAXE D'AMENAGEMENT : Reversement à la CCHC d'une fraction du produit perçu par la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement, et notamment l'article L331-2 qui prévoit que « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités* ».

A partir de 2023, il propose de fixer à 10 % le taux de reversement du produit de la taxe perçu par la commune en N-1, étant entendu que le montant ainsi reversé contribuera à financer pour partie les travaux d'investissement de voirie réalisés par la CCHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le reversement, à compter de 2023, par la commune à la CCHC, de 10 % du produit de la taxe d'aménagement perçu en N-1,
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

## **2022 10 10 10 : PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DES DRANSES : Avis du conseil municipal**

Une information est faite à l'ensemble du Conseil Municipal concernant le Plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses. Une discussion est lancée sur le projet. Monsieur le Maire, par manque d'information, propose de représenter le sujet à la prochaine réunion du conseil municipal.

## **2022 10 10 11 : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE : Convention de droit d'usage sur terrain communal au lieudit La Cour**

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a validé et officialisé le projet du SYANE en tant qu'opérateur d'infrastructures, un réseau permettant la couverture en fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici 2023. Le patrimoine de la commune étant concerné par ce déploiement, le SYANE est tenu de passer des conventions avec les propriétaires concernés.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique concernant la parcelle cadastrée lieudit « La Cour » n° E785.

Après avoir entendu l'exposé et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée,
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

**2022 10 10 12 : HALTE-GARDERIE : Tarifs Saison HIVER 2022/2023**

- Définition des tarifs
- Mise en place des horaires d'ouverture

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BERNAZ Célia, adjointe en charge de la gestion de la halte-garderie municipale saisonnière d'Hirmentaz « Les P'tits Loups ». Dans le cadre de la préparation de la saison d'hiver 2022/2023, Madame BERNAZ Célia présente les tarifs préparés avec la responsable de la halte-garderie :

<b>TICKETS</b>	<b>En Euros</b>
<b>Heure simple</b>	<b>15.00</b>
<b>Demi-journée</b>	<b>27.00</b>
<b>Journée</b>	<b>45.00</b>
<b>Forfait 6 ½ journées</b>	<b>135.00</b>
<b>Forfait 6 journées</b>	<b>220.00</b>
<b>Supplément par jour si garde entre 12 h et 13 h 30 (repas non fourni)</b>	<b>9.00</b>

De plus, Madame BERNAZ Célia propose les jours et heures d'ouverture suivants :

<b>Vacances de Noël 2022</b>	17/12/2022 au 01/01/2023 Fermée le 25/12/2022	9h à 12h et 13h30 à 17h
<b>Hors vacances scolaires</b>	Ouverture uniquement les week-ends Fermée en semaine	9h à 17h sans interruption
<b>1 semaine avant et 1 semaine après les vacances scolaires de FEVRIER 2023</b>	A confirmer selon le personnel	9h à 12h et 13h30 à 17h
<b>Vacances de Février 2023</b>	4 semaines 44 février 2023 au 5 mars 2023	9h à 17h sans interruption

Afin de d'organiser au mieux la saison à venir, il est proposé de communiquer sur ce service, de proposer une pré-vente des tickets et d'acquérir un appareil Carte bancaire pour cette prochaine saison.

Après analyse et discussion, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- les tarifs ainsi que les jours et horaires d'ouverture proposés pour la saison d'hiver 2022/2023.

-

**2022 10 10 13 : PERSONNEL COMMUNAL : Création poste TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Suite à la modification de la structure de la carrière du cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, cette délibération est reportée à une prochaine séance.

## **2022 10 10 14 : PERSONNEL COMMUNAL : Création poste ATSEM PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 1984 créant un poste d'ATSEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Pour tenir compte des évolutions des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste d'ATSEM et de créer un poste d'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE) à compter du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022 du poste d'ATSEM,
- décide de la création, à compter à compter du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022 du poste d'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.
- et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **2022 10 10 15 : PERSONNEL COMMUNAL : POSTE ATSEM : Validation Temps de Travail Non complet**

Pour tenir compte du planning et des horaires scolaires 2022/2023, il convient de modifier la durée hebdomadaire du Poste d'ATSEM PRINCIPAL. Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emplois et à la création de nouveaux emplois car elle entraîne une augmentation inférieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée : Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de ATSEM à temps non complet à **21 heures 80** par semaine à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition du maire,
- et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **OCTOBRE ROSE** : Célia Bernaz, vice-présidente de la Commission des Affaires Sociales, en charge de l'organisation de la 5<sup>ème</sup> MARCHE ROSE du dimanche 16 octobre 2022 informe le conseil municipal de l'organisation de la journée (marches, activités, repas...) et la répartition des tâches
- **RETENUE COLLINAIRE** : Point sur l'avancement des travaux et du suivi financier
- **EXTENSION DU FOYER DE SKI DE FOND** : Information sur le financement par subvention du Département
- **STEP DE CHEZ GIRARD** : Invitation des élus à visiter les locaux

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h15.

La Secrétaire,  
SANTALUCIA Elodie



Le Maire,  
VUAGNOUX Jean-Louis



